

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
N°2023-024 du 8 février 2023

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle de cours au sein des locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

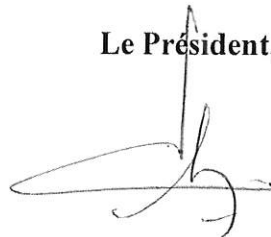
DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'association « Les Pieds en Musique », dont le siège social se situe à la Mairie de Journac, 24 Place Thérèse Menot, 87800 JOURGNAC une convention de mise à disposition d'une salle de cours au sein des locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, Rue du 63eme R.I. - Jardin du Moulinassou- 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....